

Universités: l'Assemblée vote une contribution unique pour l'accompagnement social, culturel, sportif

Paris, 14 déc. 2017 (AFP) -

L'Assemblée nationale a voté une contribution finalement unique, d'un montant de 90 euros, pour "favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants", lors de l'examen du projet de loi modifiant les règles d'accès à l'université.

Le projet de loi sur "l'orientation et la réussite des étudiants" prévoit une contribution pour renforcer la vie de campus, face à la "très inégale répartition des ressources culturelles, sportives ou associatives sur le territoire", selon le rapporteur, Gabriel Attal (LREM).

Le gouvernement avait prévu un montant variable selon le cycle de l'enseignement supérieur dans lequel est inscrit l'étudiant: 60 euros pour le premier cycle, 120 euros pour le deuxième et 150 euros pour le troisième (ces montants devant augmenter au même rythme que l'inflation).

Trois niveaux critiqués par des députés de gauche (LFI, PS) et LR, qui ont plaidé pour un montant unique. La différenciation a été jugée "pas très légitime" par le rapporteur, pour lequel "les ressources des étudiants n'ont pas vocation à augmenter au fur et à mesure de leur avancée dans les études, pas plus que le recours aux services culturels ou sportifs avec l'âge.

Avec l'aval de la ministre Frédérique Vidal, qui a dit avoir "entendu la demande", Gabriel Attal et Christine Cloarec (LREM) ont fait adopter un taux unique de contribution à 90 euros.

- 'Opération au moins neutre' -

"Pour un étudiant en licence, l'opération sera, sur la durée du cycle, au moins neutre et, dans la plupart des cas, positive. Il économisera au moins 270 euros", notamment 217 euros de cotisation sécurité sociale exigible à compter de 20 ans", selon l'exposé de leur amendement.

Seront redevables de la contribution tous les élèves et étudiants lors de leur inscription à une formation initiale de l'enseignement supérieur, boursiers exceptés.

Les socialistes et les Insoumis ont plaidé pour exonérer aussi les moins de 20 ans, ceux qui travaillent en parallèle ou sont mariés ou pacsés à un partenaire exerçant une activité professionnelle, les étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile sous conditions.

Sinon, "cela va à l'encontre de la volonté affichée du gouvernement d'augmenter le pouvoir d'achat des étudiants", selon LFI.

Le rapporteur Gabriel Attal a plus tard fait voter, avec l'aval gouvernemental, une exonération de contribution pour les étudiants demandeurs d'asile, bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, jugeant "normal" de les aider.

Plusieurs députés LR ont protesté, regrettant, comme Fabien di Filippo, que "des gens qui travaillent, et sont en situation de précarité" n'aient "pas les mêmes droits et chances que des personnes qui viennent de l'étranger pour bénéficier de la sécurité dans notre pays".

"J'ai moi-même été un étudiant qui travaillait et je n'ai jamais comparé ma situation à celle d'un réfugié ou demandeur d'asile", a rétorqué le rapporteur, martelant aussi que "les boursiers ne paieront pas" et que la "contribution universelle finance des services universel notamment de santé".

L'Insoumise Danièle Obono a salué "un petit pas" pour les réfugiés ou demandeurs d'asile, mais regretté qu'il n'aille pas "plus loin". Ne pas exclure les étudiants obligés de travailler, c'est "scandaleux", pour Alexis Corbière.

La contribution doit bénéficier aux lycées publics ou privés sous contrat dispensant des formations d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur publics ou privés d'intérêt général, CROUS. Elèves et étudiants sont censés être associés à la programmation des actions financées.

ic/bd

Afp le 14 déc. 17 à 02 04.